

radicaux anglais, comme pour leurs coreligionnaires continentaux, mais avec la manie persécutrice en moins, l'idéal en matière d'éducation publique c'est la neutralité religieuse ou pour mieux dire l'absence d'enseignement religieux à l'école. Les non conformistes, eux, ne pouvant pas sous le régime actuel, pour subvenir aux besoins de chacune de leurs sectes, fonder et entretenir assez d'écoles capables de mériter les subventions de l'Etat, ne veulent pas non plus, pour leurs enfants, de l'enseignement religieux des écoles de l'Eglise officielle. Plutôt que d'accepter cet enseignement elles se rallient à l'idéal de neutralité des radicaux.

C'est donc à cette double opposition que le projet de loi de M. Birrell veut donner satisfaction. Et dans ce but il démolit dans une grande mesure l'Acte d'Education de 1902 dont M. Sidney Webb, qui ne passe point pour un esprit exigeant en matière religieuse, disait que « depuis 1870, il n'y avait pas eu de plus grand pas fait dans la voie de l'éducation publique ».

La loi de 1902 classait les écoles primaires en deux catégories. Il y avait les écoles *provided*, c'est-à-dire les écoles construites et administrées par les *School Boards*, et les écoles *non provided*, c'est-à-dire les diverses écoles confessionnelles chrétiennes — les écoles libres de chaque confession — que moyennant certaines conditions relatives à leur contrôle, à leur programme, et à leur population, on faisait participer aux subventions des *School Boards*.

Par son projet M. Birrell supprime cette dernière catégorie d'écoles, ou du moins il les prend à sa charge pour y abolir l'enseignement religieux. Celui-ci ne pourra plus être donné par le personnel de l'école, mais par quelqu'un du dehors, payé par la confession qui l'emploiera, pourvu que cet enseignement soit réclamé par les quatre cinquièmes des parents et donné en dehors des heures officielles.

En retour de ce *minimum* de religion, les *School Boards* mettront la main sur les écoles que les catholiques, que les anglicans auront construites et entretenues depuis de longues années à leurs frais. C'est donc une main mise administrative brutalement effectuée et contre laquelle les confessions spoliées n'obtiendront qu'une ombre de concession religieuse. Et les « confessions » n'auront même pas comme compensation l'espoir